



Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement **durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du fonds : AG Life Real Estate

Legal Entity Identifier : G05OZ4J4E05KDATL0J93

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 77% d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Ce document a été préparé par AG sur base des rapports annuels des fonds sous-jacents et du Template Européen ESG (EET). Les éventuelles caractéristiques durables du fonds Cohen & Steers SICAV European Real Estate Securities n'ont pas été prises en compte dans le présent document (par exemple pour le calcul du pourcentage d'investissements durables dans de tableau ci-dessus ainsi que dans le tableau d'allocation d'actifs).

Dans ce document, le fonds fait référence à l'ensemble des fonds sous-jacents dans lequel ce produit financier est investi (voir section « Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ? »).



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit ont été atteintes grâce au suivi de la mise en œuvre correcte de l'approche d'investissement responsable par les comités SRI des gestionnaires de fonds. Chaque gestionnaire de fonds dispose de ses propres comités, de sa propre approche, de ses propres outils et applique ses propres modèles.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Le tableau ci-dessous présente la performance des indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sur la dernière année ainsi que sur les périodes précédentes. Les valeurs sont calculées uniquement en prenant en compte les investissements pour lesquels les données nécessaires sont disponibles.

Indicateurs	2024	2023	2022
Intensité carbone (en tCO2e par million d'euros de revenus)	-	31,22	-
Exposition aux entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies	0,00%	0,00%	-

Les indicateurs ci-dessus sont calculés uniquement pour les actifs pour lesquels les données sont disponibles lors de la rédaction de ce document. Les indicateurs de durabilité du fonds Cohen & Steers European Real Estate n'étaient pas disponibles lors de la rédaction de ce document.

L'indicateur « Intensité carbone » est la moyenne pondérée des intensités carbone des entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés. L'intensité carbone d'une entreprise représente les émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise rapportée à son chiffre d'affaires. Pour le reporting 2024 les données ne sont pas disponibles.

Pour l'indicateur « Exposition aux entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies », le pourcentage indiqué peut être légèrement différent de zéro. Ceci s'explique par les investissements effectués dans des fonds de tiers qui appliquent leur propre liste d'exclusions.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Les investissements durables dans ce fonds sont des investissements dans des entreprises qui contribuent à un impact positif sur l'environnement ou la société et limitent les impacts négatifs sur l'environnement ou la société.

Par exemple :

- des entreprises dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations-Unies
- des entreprises qui sont les meilleures de leur catégorie en matière de pratiques environnementales et sociales par rapport à leurs pairs au sein de leur secteur et de leur région respective
- des entreprises qui opèrent dans un secteur fortement émetteur de gaz à effet de serre et qui modifient leur business model pour s'aligner sur l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C maximum

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables dans ce fonds n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été pris en compte dans les décisions d'investissement des gestionnaires de fonds en fonction de l'information interne ou externe disponible sur le moment, et en fonction de la pertinence des indicateurs par rapport à l'activité économique qui fait l'objet de l'investissement. Ce processus fait partie de l'intégration des facteurs ESG dans les décisions d'investissement des gestionnaires de fonds.

Les gestionnaires de fonds ont leurs propres modèles et outils. Ils utilisent ces indicateurs dans le cadre du processus de sélection des investissements, et les suivent activement par la suite.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les gestionnaires de fonds excluent les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards énoncés dans le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les conventions associées et traités (y compris ceux de l'Organisation internationale du travail). Les gestionnaires de fonds ont leurs propres modèles et outils.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les gestionnaires de fonds ont pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans leur stratégie d'investissement selon les critères décrits dans la question précédente.

Un rapport consacré aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible sur les sites web des gestionnaires de fonds. La liste des gestionnaires de fonds (et leur pondération au 31/12/2024) est disponible à la question suivante : « Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ? ».

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir l'année 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Cohen & Steers Sicav European Real Estate Securities	Autre	32,00%	Luxembourg
Janus Henderson Horizon Pan European Property Equi	Autre	30,00%	Luxembourg
BNP Paribas Funds Europe Real Estate Securities	Autre	25,00%	Luxembourg
Axa World Funds Europe Real Estate	Autre	13,00%	Luxembourg

Le tableau reprend la liste des principaux investissements dans tous les fonds sous-jacents.

La liste des principaux investissements des fonds sous-jacents est disponible dans les rapports annuels des fonds publiés sur les sites web des gestionnaires de fonds.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Alignés sur les caractéristiques E/S	99,02%
Dont investissements durables* :	77,48%
Alignés sur la taxonomie :	13,21%
Environnementaux autres :	42,67%
Sociaux :	21,51%
Dont investissements avec autres caractéristiques E/S :	21,54%
Autres investissements	0,98%

*Un investissement, compte tenu de l'ensemble des activités qu'il couvre, peut contribuer à la fois à un objectif environnemental et à un objectif social. Cependant, il ne peut être retenu qu'une seule fois comme investissement durable.

La catégorie « Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie « Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :

- la sous-catégorie « Dont investissement durables » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie « Dont investissements avec autres caractéristiques E/S » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

En l'absence de méthode appropriée pour calculer dans quelle mesure les expositions souveraines concernent des activités économiques durables sur le plan environnemental, AG considère que les expositions souveraines sont

- des investissements durables s'il s'agit d'obligations qui financent des activités dites « vertes », durables ou sociales
- des investissements avec d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales si les États respectent un certain nombre de critères comme le fait qu'ils ont ratifié les 8 conventions fondamentales déterminées par l'Organisation Internationale du Travail, au moins la moitié des 18 traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme, l'accord de Paris, les accords de non-prolifération du nucléaire, les conventions des Nations Unies sur la diversité biologique et le fait que les États sont qualifiés de 'Free' par l'enquête Freedom House 'Freedom in the World' ;
- dans les autres cas, les expositions souveraines sont considérées comme des autres investissements.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Autre	100,00%
-------	---------

« Autres » fait référence aux investissements dans les fonds. La liste des secteurs économiques qui font l'objet d'investissements pour chaque fonds sous-jacent peut être consultée dans les rapports annuels des fonds publiés sur les sites web des gestionnaires de fonds.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Dans le cas où la case « Oui » est cochée alors que les pourcentages d'exposition aux activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE dans les graphiques ci-dessous sont de 0%, cela est dû aux arrondis.

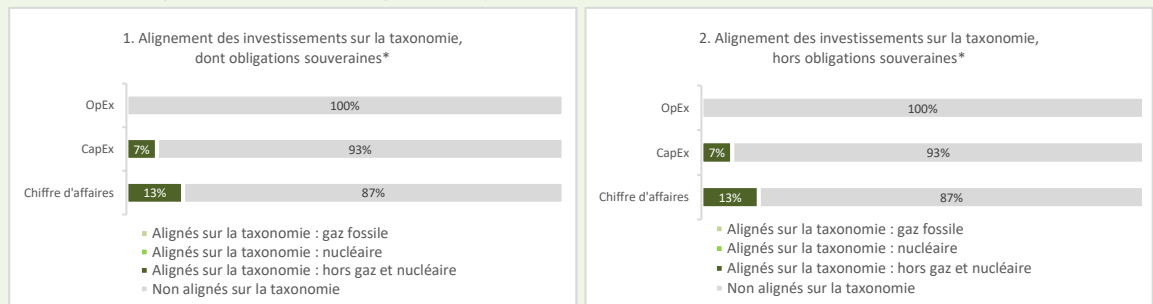
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

en % de l'ensemble des investissements	
Activités habilitantes	0,00%
Activités transitoires	0,00%

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Investissements durables alignés sur la taxonomie en % de l'ensemble des investissements	2024	2023	2022
	13,21%	0,00%	0,00%



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852

Une partie des investissements a été effectuée dans des activités durables ayant un ou plusieurs objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE : 42,67%



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Une partie des investissements a été effectuée dans des activités durables ayant un ou plusieurs objectifs sociaux : 21,51%



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « # 2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

L'objectif de l'ensemble des investissements, y compris ceux repris dans cette catégorie, est d'offrir une diversification et un rendement durable à long terme. Les stratégies d'exclusion (y compris celle des entreprises ne respectant pas le Pacte mondial des Nations Unies) et d'intégration de facteurs ESG permettent d'offrir des garanties minimales.

Les investissements repris dans cette catégorie recouvrent entre autres : cash ou instruments équivalents pour assurer la liquidité et des produits dérivés qui sont majoritairement utilisés à des fins de couverture (pour couvrir les écarts de change et les risques de taux d'intérêt). Ces investissements ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales du fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Conformément à leur stratégie d'investissement responsable, les gestionnaires de fonds ont appliqué les principes suivants au cours de la période de référence :

- intégration dans les décisions d'investissement de données non financières basées sur des critères ESG
- exercice des droits de vote aux assemblées générales ainsi que l'engagement sur les pratiques ESG des entreprises
- suivi des indicateurs de durabilité et des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Cette section n'est pas d'application pour ce produit.

